

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_038_2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 juillet 2026

Nombre

de Conseillers en exercice 15

de Présents 10

de Votants 14

neuf juillet deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Sildric ESMIOL.

OBJET :

**Mise en location de la salle du
Cercle Approbation du
règlement d'utilisation et
fixation des tarifs de location**

Etaient présents : Sildric ESMIOL, Guillaume TRUC, Aline DUPLOUY, Roger MAYET, Alain BARD, Philippe BAYLE, Caroline LE HAY, Laurine FARINOTTI, Michel BARDET, Christine HAMOT

Absents : Bénédicte ESMIOL-PAUL

Excusés :

Procuration de : Anne-Laure REYNAUD-COLLADO représentée par Guillaume TRUC, Serge T'KINDT représenté par Roger MAYET, Maeva REYNIER représentée par Laurine FARINOTTI, Océane BÉE représentée par Caroline LE HAY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Philippe BAYLE, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la salle du Cercle était, jusqu'à ce jour, exclusivement mise à disposition des associations communales dans le cadre de leurs activités.

Afin d'optimiser l'utilisation de ce bâtiment communal et de répondre aux demandes des administrés, il est proposé d'ouvrir désormais cette salle à la location, dans les conditions fixées par un règlement d'utilisation définissant notamment les modalités de réservation, les conditions d'occupation, les obligations des utilisateurs, les règles de sécurité, les responsabilités des occupants ainsi que les modalités de restitution des locaux.

Dans ce cadre, la commission municipale compétente a également étudié et proposé une grille tarifaire tenant compte des différentes catégories d'utilisateurs et des conditions de mise à disposition de la salle.

Le règlement d'utilisation est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet de règlement d'utilisation de la salle du Cercle annexé à la présente délibération ;

Vu les propositions tarifaires établies par la commission municipale compétente ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions générales d'utilisation des équipements communaux ainsi que les tarifs de leur mise à disposition ;

Après en avoir délibéré,

Date de transmission de l'acte: 22.07.2026

Date de réception de l'AR: 22.07.2026

004-210400479-DE_038_2026-DE

A G E D I

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser la mise en location de la salle du Cercle à compter du 1er septembre 2026, selon les conditions fixées par le règlement annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'approuver le règlement d'utilisation de la salle du Cercle, annexé à la présente délibération, lequel entrera en vigueur le 1er septembre 2026.

Article 3 : D'approuver les tarifs de location de la salle du Cercle tels que présentés ci-dessous :

TARIFS LOCATIONS	Tarif	Montant de la caution garantie	Montant de la caution Clefs	Montant de la Caution de nettoyage
Week End habitants dans la Commune: du Vendredi 15h45 au Lundi 8h30	100 €	400 €*	50€*	150 €*
Journée habitants dans la Commune : du matin à 8h30 au lendemain à 8h30	50€	400 €*	50€*	150 €*
Associations communales pour l'année et ponctuellement	gratuit		50 €*	150€*
Week End Associations ou personnes extérieures à la Commune du Vendredi 15h45 au Lundi 08h30	150€	400 €*	50€*	150 €*
Journée Associations ou personnes extérieures à la Commune du matin à 8h30 au lendemain à 8h30	75€	400 €*	50€*	150 €*
Associations hors communes pour l'année	10 € par séance d'une heure		50 €*	150€*

** Les dépôts de garantie ne constituent pas un tarif de location. Ils sont restitués après vérification contradictoire de l'état des lieux, sous réserve des retenues justifiées par les dégradations, pertes, défauts de nettoyage ou manquements constatés.*

Article 4 : De préciser que le règlement d'utilisation devra être accepté et signé par tout utilisateur préalablement à la remise des clés et à l'occupation des locaux.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, notamment les conventions de location, états des lieux, formulaires de réservation et tout document s'y rapportant.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus,

Le Maire,
Sildric ESMIOL

Secrétaire de séance,
Philippe BAYLE



Date de transmission de l'acte: 22 07 2026
Date de reception de l'AR: 22 07 2026
004-210400479-DE 038 2026-DE
A G E D I